

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2019 à 18 h 00

L'an deux mil dix-neuf et le ving décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Bénédicte Chauvet, Gérard Estelle, Béatrice Loison, Thierry Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Gérard Sautel, Patricia Vaz.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Alain Clerc à Thierry Loison, Myriam Le Boulch à Bruno Tufféry, Florian Poudevigne à Gérard Estelle, Richard Verdier à Michel Millot.

Secrétaire de séance : Rachel Charbonneaux

Assistante : Nadine Poutas.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 juillet, 26 septembre et 7 novembre 2019.

Seul le compte rendu du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions Modificatives

- N°5 BP commune : Approvisionnement au chapitre 041 honoraires de 15 994,92 € Centre bourg pour budget principal commune
 - N°2 BP assainissement : Approvisionnement au chapitre 041 honoraires de 1 800 € pour budget annexe assainissement
2. Dissolution du budget annexe M49 assainissement entrainant l'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget principal de la commune
3. Délégation de signature pour le transfert de biens entre collectivités
4. Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune
5. Information sur l'attribution du marché à procédure adaptée : aménagements de sécurité RD 148 – Traverse du Plateau

1. Décisions Modificatives

- **N°2 : Approvisionnement au chapitre 041.** Il reste au compte 2031 des dépenses de travaux "réseaux 2005" qu'il faut transporter au compte définitif 21532.
Inscription de crédit pour les opérations d'ordre de la section d'investissement au chapitre 041 (en dépenses comme en recettes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget assainissement de l'exercice 2019

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 21532 / OPFI	Installations, matériel et outillage techniques	1 800,00
Total		1 800.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	1 800.00
Total		1 800.00

- **N°5 : Approvisionnement au chapitre 041.** Inscription de crédit pour les opérations d'ordre de la section d'investissement au chapitre 041 (en dépenses comme en recettes). Dépenses effectuées en 2018 et 2019 : honoraires pour centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de la commune de l'exercice 2019

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Montant
041 / 21538 / OPFI	Autre réseaux	15 994.92
Total		15 994.92

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Montant
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	15 994.92
Total		15 994.92

2. Dissolution du budget annexe M49 assainissement entraînant l'affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012 portant création de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, emportant transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes créés pour ces services,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « assainissement » au budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil de décider :

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 assainissement au 31 décembre 2019,
- étant précisé que cette dissolution entraîne le transfert des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe considéré au budget principal 2020 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 8 voix « contre » et 7 » pour » :

-DE NE PAS APPROUVER la dissolution du budget annexe M49 assainissement au 31 décembre 2019 dans les conditions définies ci-dessus.

3. Délégation de signature pour le transfert de biens entre collectivités

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ;

Vu le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » vers la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prévu le 1^{er} janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix « contre » et 7 « pour » :

-De ne pas autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés au transfert de compétence découlant des effets de la Loi NOTRé tels que les PV de transfert d'actifs et de passifs, tout acte administratif relatif aux finances, notamment liés aux restructurations comptables et financières.

4. Budget prévisionnel. Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Exposé :

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (soit 938 600 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Article-programme libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote
2128-11 : Fosse conteneur EMF		20 000 €
21318-11 : EMF		8 000 €
2151-47 Aménagements CD148-traverse du plateau 2031-57 CEREG		43 500 €
2183 Matériel informatique		7 500 €
2181-16 : Divers outillages		10 000 €
2182-16 : Matériel roulant		10 000 €
2188-18 : Barrière miroir sécurité		5 000 €
21534-10006 Smeg 15-DIS-102		49 010 €
TOTAL	938 600 €	234 650 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix « contre » et 7 « pour » :

-De ne pas autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 234 650 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5. Attribution du marché – Aménagements de sécurité RD148 - Traverse du plateau.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux d'aménagements de sécurité RD148 et traverse du Plateau, du projet de la DETR 2015.

Il est précisé que la consultation a fait l'objet d'une publication sur Le Réveil du Midi N°2596 du 08 au 14 novembre 2019, conformément à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Il est indiqué que 3 offres ont été déposées sur la plateforme de l'Agence Technique du Gard.

Au vu de l'analyse et du classement par le Maître d'œuvre CEREG, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à :

- L'entreprise ANGLEZAN FRERES, pour son offre d'un montant de 30 536,51 € HT, soit 36 643,81 € TTC.

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée ;
- Approuve le déroulement de la consultation ;
- Approuve le choix de l'offre de l'entreprise ANGLEZAN FRERES, pour son offre d'un montant de 30 536,51 € HT, soit 36 643,81 € TTC.
- Autoriser M. le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

La séance est levée à : 19h00

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	Bruno Tufféry
	